

DECRET N° 2002-295 du 9 Août 2002
portant inscription et nomination
des officiers des Forces Armées
Congolaises.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

P.O.  Vu l'Ordonnance n°4/1999 du 29 juin 1999, portant organisation
et fonctionnement de la Police;

Vu l'Ordonnance n°4/2001 du 5 février 2001, portant statut gé-
néral des militaires et des gendarmes;

LBF/DGAF
Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée Populaire Nationale;

P.O.  Vu le Décret n°2001/193 du 11 avril 2001, portant création du
Comité de Défense;

DGAF/MDN
Vu le Décret n°2001/198 du 11 avril 2001, portant attribution
et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

 Vu ensemble, les Décrets n°99/1 du 12 janvier 1999 et 2001/219
du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouvernement.

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Est inscrit au Tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999 et nommé pour compter du 1er janvier 1999 (régularisation).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

INTERARMES:

Aspirant

ETOU

Alida

Steven

CS
#

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Août 2002

Denis SASSOU - NGUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba. -

Mathias D Z O N. -